



UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, RUE DE PARIS
CASE 549 – 93515
MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Montreuil, le 16 septembre 2021

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Nos réf. : CP/PD/CJA n°21-09

Monsieur le ministre,

Depuis la rentrée comme depuis le début de la crise sanitaire, la question des PFMP est omniprésente dans les établissements. Il est impératif que les interrogations légitimes de nos collègues puissent trouver des réponses rapides.

Tout d'abord il nous semble important que vous confirmiez que les PFMP manquées ces deux dernières années par les élèves ne seront pas rattrapées. Cela implique que des mesures soient prises pour limiter le nombre de semaines de PFMP nécessaires pour la validation des diplômes pour la session 2022.

D'autre part, concernant l'instauration du passe sanitaire dans certains secteurs professionnels (restauration...), ou de l'obligation vaccinale dans les filières santé, un certain nombre de questions se pose pour les élèves qui vont y effectuer leur PFMP. La FAQ, même actualisée au 10 septembre n'y répond pas de façon suffisamment claire.

En effet, les élèves qui ne sont pas en possession du passe sanitaire dans des secteurs où elle est obligatoire risquent de ne pas avoir un nombre suffisant de semaines de PFMP. Cette situation, qui ne garantit pas une égalité dans la formation, sera-t-elle prise en compte et de quelle façon dans la certification de leurs diplômes ? Si pour les élèves des filières santé le contrôle du « *respect de l'obligation vaccinale est assuré par le responsable de l'établissement au sein duquel ils réalisent leur stage ou par le professionnel soumis à l'obligation vaccinale susmentionnée.* » Qu'en est-il pour les autres secteurs soumis au passe sanitaire, sachant qu'il n'est pas possible que ce contrôle soit réalisé par les personnels ? Concernant les PFMP et leurs certifications : les personnels qui vont visiter des élèves en stage pour valider leur PFMP lorsqu'ils sont dans des lieux où le passe ou le vaccin est exigé sont-ils soumis à ces obligations ?

Enfin, la situation des restaurants d'application interroge. Ils sont situés dans des établissements scolaires non soumis au passe ni pour les élèves ni pour les enseignants : pourquoi donc l'exiger dans les restaurant d'application ? Et ce à fortiori si le passe n'est pas exigé pour les clients de ces restaurants ?

Nous vous demandons d'apporter des réponses afin d'éviter que perdure ce manque de cadrage national.

En restant à votre disposition pour tout échange et dans l'attente de votre réponse, soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre attachement au service public d'Éducation.

Michaël MARCILLOUX
Co Secrétaire Général



Isabelle VUILLET
Co secrétaire-générale



Copie : À la DGESCO